



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
25 juillet 2003  
Français  
Original: anglais

**Pour suite à donner**

---

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

**Seconde session ordinaire de 2003**

15-19 septembre 2003

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

### **Recommandation relative à l'approbation d'une allocation de fonds supplémentaires au titre des ressources ordinaires des programmes de pays approuvés**

#### *Résumé*

L'estimation de l'objectif de financement et le plan financier contenus dans le plan stratégique à moyen terme pour la période 2002-2005 (E/ICEF/2001/13 et Corr.1) ont été approuvés par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2001 (E/ICEF/2001/6, décision 2001/22). Les niveaux de planification des fonds affectés aux programmes de pays au titre des ressources ordinaires sont établis sur la base du plan stratégique à moyen terme approuvé, compte tenu des prévisions les plus récentes concernant les recettes et les dépenses.

Les niveaux indicatifs de planification établis pour 2004-2006 ont été calculés en utilisant le système révisé de répartition des ressources ordinaires décrit dans le document E/ICEF/1997/P/L.17 et Corr.1 et approuvés par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1997 (E/ICEF/1997/12/Rev.1, décision 1997/18). Ainsi qu'il ressort du calcul fondé sur ce système et des estimations des niveaux globaux des fonds affectés aux programmes au titre des ressources ordinaires en 2004, dans le cas de huit pays dont le cycle de programmation se termine en 2004, le niveau de planification est supérieur au solde des montants approuvés au titre des ressources ordinaires.

---

\* E/ICEF/2003/11.



La Directrice générale *recommande* au Conseil d'administration d'approuver pour 2004 des allocations de fonds supplémentaires d'un montant total de 2 208 730 dollars au titre des ressources ordinaires pour financer les programmes approuvés de huit pays (Arménie, Azerbaïdjan, Iraq, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Turkménistan et Zimbabwe) dont les niveaux de planification, calculés sur la base du système révisé de répartition et des estimations des niveaux globaux des ressources ordinaires programmables, sont supérieurs au solde des fonds approuvés pour ces pays.

## I. Introduction

1. Les niveaux de planification au titre des ressources ordinaires pour huit pays dont le cycle de programmation prend fin en 2004 sont supérieurs aux soldes des fonds approuvés en raison de l'application du système révisé de répartition des ressources ordinaires et des projections révisées des niveaux globaux des ressources ordinaires pouvant être affectées aux programmes de pays en 2004. Le tableau ci-après indique, pour chaque pays, le solde des fonds approuvés au titre des ressources ordinaires, le niveau de planification et la différence, représentant le montant supplémentaire pour lequel l'approbation est demandée.

### Ressources ordinaires 2003

(En dollars des États-Unis)

<i>Région/pays</i>	<i>Solde des fonds approuvés RO 2004 (A)</i>	<i>Niveau de planification RO 2004 (B)</i>	<i>Montant approuvé (B-A)</i>
<b>Europe centrale et orientale, Communauté d'États indépendants et États baltes</b>			
Arménie	632 950	681 000	48 050
Azerbaïdjan	938 000	956 000	18 000
Kazakhstan	965 063	978 000	12 937
Kirghizistan	650 000	922 000	272 000
Turkménistan	693 000	947 000	254 000
Ouzbékistan	1 304 000	1 841 000	537 000
<b>Total partiel</b>	<b>5 183 013</b>	<b>6 325 000</b>	<b>1 141 987</b>
<b>Moyen-Orient et Afrique du Nord</b>			
Iraq	1 345 283	1 839 000	493 717
<b>Total partiel</b>	<b>1 345 283</b>	<b>1 839 000</b>	<b>493 717</b>
<b>Afrique de l'Est et Afrique australe</b>			
Zimbabwe	1 340 974	1 914 000	573 026
<b>Total partiel</b>	<b>1 340 974</b>	<b>1 914 000</b>	<b>573 026</b>
<b>Total</b>	<b>7 869 270</b>	<b>10 078 000</b>	<b>2 208 730</b>

## II. Recommandation relative à l'allocation de fonds supplémentaires au titre des ressources ordinaires

### A. Europe centrale et orientale, Communauté d'États indépendants et États baltes

#### Arménie

2. Le programme de l'Arménie, qui porte sur la période 2000-2004 (E/ICEF/1999/P/L.12/Add.1) a été approuvé par le Conseil d'administration à sa seconde session ordinaire de 1999, avec une allocation de fonds de 3 430 000

dollars au titre des ressources ordinaires (E/ICEF/1999/7/Rev.1, décision 1999/13). L'augmentation du niveau de planification pour 2004 se traduira pour le programme par une allocation supplémentaire de 48 050 dollars au titre des ressources ordinaires, pour laquelle l'approbation du Conseil est demandée.

3. L'objectif général de ce programme est d'aider les autorités nationales et locales, les communautés et les familles à prendre leurs responsabilités envers les enfants, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Déclaration du Sommet mondial pour les enfants et à la législation arménienne relative aux droits de l'enfant. L'allocation supplémentaire au titre des ressources ordinaires sera utilisée dans le cadre du programme relatif à la santé et à la nutrition pour intensifier la lutte contre les maladies diarrhéiques et les infections respiratoires aiguës et renforcer les activités relatives au programme élargi de vaccination, grâce à la fourniture d'un appui continu à la formation accélérée en cours d'emploi de pédiatres et d'infirmières/infirmiers et à l'intégration de protocoles spéciaux de l'Organisation mondiale de la santé dans les programmes des instituts de formation professionnelle.

#### **Azerbaïdjan**

4. Le programme de l'Azerbaïdjan, qui porte sur la période 2000-2004 (E/ICEF/1999/P/L.13/Add.1), a été approuvé par le Conseil d'administration à sa seconde session ordinaire de 1999, avec une allocation de fonds d'un montant de 4 519 000 dollars au titre des ressources ordinaires (E/ICEF/1999/7/Rev.1, décision 1999/13). L'augmentation du niveau de planification pour 2004 se traduira pour le programme par une allocation supplémentaire de 18 000 dollars au titre des ressources ordinaires, pour laquelle l'approbation du Conseil est demandée.

5. Les principaux objectifs de ce programme consistent à faciliter l'application des droits des femmes et des enfants, à répondre aux besoins des communautés vulnérables et à renforcer les systèmes d'exécution nationale dans le domaine social. Les fonds supplémentaires permettront à l'UNICEF de fournir un appui accru à la formation d'enseignants et de travailleurs sociaux chargés de s'occuper d'enfants handicapés, notamment d'enfants ayant des difficultés de communication.

#### **Républiques d'Asie centrale et Kazakhstan**

6. Les programmes des Républiques d'Asie centrale et du Kazakhstan, qui portent sur la période 2000-2004 (E/ICEF/1999/P/L.15/Add.1), ont été approuvés par le Conseil d'administration à sa seconde session ordinaire de 1999, avec une allocation de fonds d'un montant de 26 976 000 dollars au titre des ressources ordinaires (E/ICEF/1999/7/Rev.1, décision 1999/13). Le montant total des fonds alloués au titre des ressources ordinaires se répartissait comme suit : Kazakhstan : 4,5 millions de dollars; Kirghizistan : 4 038 000 dollars; Tadjikistan : 6 080 000 dollars; Turkménistan : 4 288 000 dollars; Ouzbékistan : 8 070 000 dollars.

7. À l'échelle de la région, les républiques d'Asie centrale et le Kazakhstan cherchent à atteindre les objectifs suivants : a) faire en sorte que les services sociaux de base continuent d'être accessibles aux enfants et aux femmes et qu'ils soient efficaces, notamment grâce à des politiques novatrices et à des méthodes rentables; b) continuer à élaborer et à mettre en oeuvre une approche intégrée, axée sur les droits de la survie et du développement de l'enfant et de l'adolescent; c) doter les

familles ainsi que les spécialistes du secteur social des capacités nécessaires pour agir plus efficacement en faveur de la santé, du développement, de la protection et de la participation de l'enfant, en renforçant leurs connaissances, leur sens des responsabilités et leur esprit d'initiative; d) favoriser le progrès de la société civile et le renforcement des capacités des organisations non gouvernementales nationales et des organismes publics spécialisés dans les questions relatives aux femmes et aux enfants.

8. L'augmentation du niveau de planification pour 2004 se traduira pour le programme du **Kazakhstan** par une allocation supplémentaire de 12 937 dollars au titre des ressources ordinaires, pour laquelle l'approbation du Conseil est demandée. Ces fonds seront répartis entre les trois programmes qui constituent le programme de pays. Un montant de 4 937 dollars sera alloué au programme pour la survie, le développement et la protection de la mère et de l'enfant, pour aider le Gouvernement à élaborer des stratégies de plaidoyer et de communication et des programmes d'amélioration des aptitudes parentales en vue de favoriser le développement du jeune enfant. Un montant de 4 000 dollars sera alloué au programme pour l'épanouissement de l'enfant pour fournir un appui technique au Gouvernement en vue de la mise en place d'un système d'aide sociale grâce à la révision des programmes universitaires de formation de travailleurs sociaux. Les 4 000 dollars restants seront alloués, dans le cadre du programme pour le bien-être des jeunes, grâce au renforcement du projet pilote lancé au niveau national pour des services axés sur les besoins des jeunes.

9. L'augmentation du niveau de planification pour 2004 se traduira pour le programme du **Kirghizistan** par une allocation supplémentaire de 272 000 dollars au titre des ressources ordinaires, pour laquelle l'approbation du Conseil est demandée. Un montant supplémentaire de 100 000 dollars sera alloué au programme pour la survie, le développement et la protection de la mère et de l'enfant, pour financer la poursuite des travaux de recherche et de plaidoyer sur les troubles dus aux carences en iode et pour l'achat de médicaments permettant de prévenir l'anémie ferriprive et l'anémie par carence en folates. Un montant de 95 000 dollars sera alloué au programme pour l'épanouissement de l'enfant, aux fins de l'examen de la réforme de la protection de l'enfant qui a été lancée par le Gouvernement et de la mise en place de services sociaux intégrés axés sur la communauté en faveur des enfants et des familles. Le montant restant de 77 000 dollars sera alloué au programme pour le bien-être des jeunes, aux fins de la mise en place d'un cadre législatif et administratif dans le domaines du système judiciaire pour mineurs et de la justice réparatrice ainsi que de l'élaboration d'un budget national qui tienne compte des besoins des enfants et d'un document sur la réduction de la pauvreté qui touche les enfants.

10. L'augmentation du niveau de planification pour 2004 se traduira pour le programme du **Turkménistan** par une allocation supplémentaire de 254 000 dollars au titre des ressources ordinaires, pour laquelle l'approbation du Conseil est demandée. Les fonds supplémentaires seront répartis entre les trois programmes et serviront également à financer des dépenses plurisectorielles. Le programme pour la survie, le développement et la protection de la mère et de l'enfant bénéficiera d'une allocation supplémentaire de 80 000 dollars destinée à élaborer et à diffuser des matériaux d'information et de communication à l'intention des parents sur les soins à dispenser aux enfants, et à assurer la formation de formateurs à l'échelon national en matière d'obstétrique. Un montant supplémentaire de 70 000 dollars sera alloué

au programme d'épanouissement de l'enfant pour le plaidoyer en faveur d'écoles adaptées aux besoins des enfants et pour la remise en état des installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les écoles. Il sera alloué au programme pour le bien-être des jeunes un montant de 80 000 dollars destiné à financer la mise en place de services axés sur les besoins des jeunes et la fourniture d'un appui aux centres de soins psychosociaux pour les enfants défavorisés. Le montant restant de 24 000 dollars sera alloué au financement de dépenses plurisectorielles, pour le suivi des activités relatives aux projets.

11. L'augmentation du niveau de planification pour 2004 se traduira pour le programme de l'**Ouzbékistan** par une allocation supplémentaire de 537 000 dollars au titre des ressources ordinaires, pour laquelle l'approbation du Conseil est demandée. La majorité de ces fonds (363 000 dollars) sera utilisée dans le cadre du programme pour la survie, le développement et la protection de la mère et de l'enfant, pour maintenir les taux de couverture vaccinale à 90 % ou plus en améliorant la qualité des services de vaccination dans les zones cibles grâce à la formation en cours d'emploi et à l'amélioration de la chaîne du froid. Il sera alloué au programme pour l'épanouissement de l'enfant un montant supplémentaire de 49 000 dollars qui permettra d'évaluer la première phase de l'initiative pour l'universalisation de l'instruction. Dans le cadre du programme pour le bien-être des jeunes, le montant supplémentaire de 64 000 dollars sera utilisé pour mettre en place des centres axés sur les besoins des jeunes. Les 61 000 dollars restants serviront à financer le suivi des activités relatives aux projets.

## **B. Moyen-Orient et Afrique du Nord**

### **Iraq**

12. Le programme de courte durée pour l'Iraq, qui porte sur la période 2002-2004 (E/ICEF/2001/P/L.71), a été approuvé par le Conseil d'administration à sa seconde session ordinaire de 2001, avec une allocation de fonds de 5 233 000 dollars au titre des ressources ordinaires (E/ICEF/2001/6, décision 2001/14). L'augmentation du niveau de planification pour 2004 se traduira pour le programme par une allocation supplémentaire de 493 717 dollars au titre des ressources ordinaires, pour laquelle l'approbation du Conseil est demandée.

13. L'objectif général de ce programme est d'appuyer les efforts déployés pour promouvoir la survie, la protection et le développement de l'enfant; de continuer à accorder un rang de priorité élevé aux questions relatives aux femmes et aux enfants et d'appuyer l'application des principes énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

14. Au début de 2003, l'UNICEF a élaboré des plans d'urgence axés sur la mise en oeuvre de mesures préventives visant à protéger les enfants en cas de conflit, notamment des campagnes de vaccination contre la polio, la rougeole et la diphtérie/coqueluche/tétanos, portant sur 4,2 millions d'enfants de moins de 5 ans, la fourniture de biscuits enrichis et de lait thérapeutique à 400 000 enfants souffrant de malnutrition, et la réparation des groupes électrogènes de secours pour les usines de traitement des eaux et des eaux usées.

15. Dans le cadre de l'action humanitaire de l'ONU après les conflits, l'UNICEF a lancé un appel portant sur un montant total de 182,7 millions de dollars, dont 113,6 millions (soit 62 %), ont pu être mobilisés. Les priorités stratégiques de l'action humanitaire sont conformes aux objectifs du programme de pays approuvé en 2001 et comprennent le renforcement de la capacité institutionnelle des autorités nationales dans le secteur de l'eau tout en continuant à améliorer la fourniture de services; la remise en état et l'entretien des installations d'eau et d'assainissement; la remise sur pied du secteur de la santé grâce au renforcement des capacités, en particulier au niveau primaire; la revitalisation des services de nutrition préventifs et curatifs au niveau des communautés et les mesures visant à faire face aux carences en oligo-éléments au niveau national; l'adoption des mesures nécessaires pour permettre à tous les enfants irakiens de retourner à l'école au cours de la prochaine année scolaire; la création d'un environnement qui permette de protéger les enfants grâce au renforcement des capacités des institutions nationales pour promouvoir les normes des deux Conventions; et la protection des enfants contre les dangers posés par les munitions non explosées et les mines terrestres en sensibilisant les communautés et les enfants eux-mêmes à ces dangers.

16. En outre, l'UNICEF contribue activement aux efforts de reconstruction en participant à l'évaluation permanente des besoins (et en prenant en fait l'initiative des travaux dans le domaine de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement), de même que des priorités en matière de reconstruction dans les domaines de l'enseignement primaire, de la santé, de la nutrition, de l'action antimines, de la protection des groupes vulnérables et de la justice pour mineurs.

17. Les fonds supplémentaires compléteront les efforts humanitaires et les efforts de reconstruction en cours. Ils seront répartis uniformément entre les différents éléments du programme de pays et seront utilisés pour intensifier les activités sectorielles. Les fonds destinés au programme de santé et de nutrition et au programme d'approvisionnement et d'assainissement seront utilisés pour des interventions visant à protéger les enfants contre les maladies d'origine hydrique et celles pour lesquelles il existe un vaccin. Le programme d'éducation bénéficiera de fonds supplémentaires destinés à accroître les taux de fréquentation scolaire, en particulier celui des filles, et d'offrir des possibilités d'éducation de type non classique. Les fonds supplémentaires alloués au programme relatif à la protection de l'enfant seront utilisés pour renforcer les activités psychosociales en faveur des enfants traumatisés et promouvoir les actions menées au niveau des communautés en faveur des enfants qui ont besoin de mesures de protection spéciales.

## **C. Afrique de l'Est et Afrique australe**

### **Zimbabwe**

18. Le programme du Zimbabwe, qui porte sur la période 2000-2004 (E/ICEF/1999/P/L.8/Add.1) a été approuvé par le Conseil d'administration à sa seconde session ordinaire de septembre 1999, avec une allocation de fonds de 8 391 000 dollars au titre des ressources ordinaires (E/ICEF/1999/7/Rev.1, décision 1999/13). L'augmentation du niveau de planification pour 2004 se traduira pour le programme par une allocation supplémentaire de 573 026 dollars au titre des ressources ordinaires, pour laquelle l'approbation du Conseil est demandée.

19. L'objectif général de ce programme est d'appuyer la survie, le développement, la protection et la participation de l'enfant en contribuant à la réduction de l'incidence et de l'impact du VIH/sida. La stratégie globale suivie pour atteindre cet objectif consiste à appuyer les efforts déployés par les acteurs clefs pour prévenir le VIH/sida et assurer le respect des droits de l'enfant. Les ressources supplémentaires seront utilisées pour financer des interventions critiques dans les programmes de santé et de lutte contre le VIH/sida, et pour renforcer le suivi, l'évaluation et la recherche. Il sera alloué un montant supplémentaire de 220 000 dollars au programme relatif à la santé pour financer l'achat de vaccins, revitaliser le programme élargi de vaccination et renforcer la capacité des partenaires. Le programme relatif au VIH/sida bénéficiera d'une allocation supplémentaire de 250 000 dollars destinés à renforcer la lutte contre l'épidémie. Le montant restant de 103 026 dollars sera utilisé pour suivre et évaluer les interventions.

---